



Registre Public d'Accessibilité

- ☑ L'ARDAM est un ERP de catégorie 5 accessible aux personnes en situation de handicap

- ☑ L'équipe de l'ARDAM est sensibilisée aux différents types de handicap et se fera un plaisir de vous accueillir

- ☑ L'ARDAM est engagée dans une démarche de progrès continu de son accessibilité



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact :

Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil

sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Dossier N° : 11315193
Démarche : Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5
Organisme : Délégation ministérielle à l'accessibilité
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : lundi 30 janvier 2023 12h21

Identité du demandeur

Email : contact@ardam.fr
Civilité : Mme
Nom : BUTZBACK
Prénom : Christine

Formulaire

Avant de démarrer

Pour accéder au guide usager : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Non communiqué

Contact

Adresse mail

contact@ardam.fr

Téléphone

04 67 51 00 53

propriétaire/exploitant de l'ERP

Exploitant

Département de l'établissement

34 – Hérault

Identification de l'établissement

Nom de l'entreprise

ARDAM

Nom de l'établissement, enseigne

ARDAM

SIRET de l'établissement

SIRET : 32640662600019

SIRET du siège social : 32640662600019

Dénomination : ASSOCIATION DE RESSOURCE ET DE DEVELOPPEMENT DES
ACTIVITES ET METIERS DE L ENVIRONNEMENT A R D A M

Forme juridique : Association déclarée

Libellé NAF : Formation continue d'adultes

Code NAF : 8559A

Date de création : 13 janvier 1983

État administratif : en activité

Effectif (ISPF) : 10 à 19 salariés

Code effectif : 11

Numéro de TVA
intracommunautaire : FR40326406626

Adresse : ASS RESS DEV ACTIV METIERS ENVIRONN
PARC TECHNO ET ENVIRONNEME
RTE DES SALINS
34140 MEZE
FRANCE

Numéro RNA : W343007922

Titre : ASSOCIATION DE RESSOURCE ET DE DEVELOPPEMENT DES
ACTIVITES ET METIERS DE L ENVIRONNEMENT A R D A M

Objet : EDUCATION A L ENVIRONNEMENT ACTIONS
PEDAGOGIQUES INGENIERIE ET CONSEIL SUR LES THEMES
LIES AUX SCIENCES TECHNIQUES GESTION DE L
ENVIRONNEMENT

Date de création : 22 septembre 1981

Date de publication : 7 octobre 1981

Date de déclaration : 13 août 2020

Adresse de l'établissement

Ecosite - Chemin de la Prade - Bâtiment 1 - 34140 MEZE

Caractéristiques de l'établissement

Type et catégorie de l'établissement

ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Type d'activité

R : Établissement d'enseignement et de formation

Domaine métier

Association, Autre, Instituts de formation

Conformité

Cet établissement a été rendu conforme par la réalisation de travaux de mise en conformité

Oui

Si vous avez répondu oui à la question précédente, indiquez le numéro de l'autorisation de travaux approuvée

A531915349.1

Votre établissement bénéficie-t-il d'une ou plusieurs dérogation(s) ?

Non

J'atteste que l'établissement sus mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Oui

Je certifie la sincérité et la véracité de la présente déclaration

Oui

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Oui

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Commentaire

Non communiqué

Pièces jointes

Vous pouvez joindre une ou plusieurs pièces justificatives si vous le souhaitez.

Messagerie

Email automatique, lundi 30 janvier 2023 12h21

[Votre attestation d'accessibilité n°11315193 a bien été reçue]Bonjour,
Nous accusons réception de votre attestation d'accessibilité n°11315193.

À tout moment, vous pouvez consulter le contenu de votre dossier et les éventuels commentaires de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11315193>

Cordialement,
Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)



CHRONO : 40

SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE
4 Avenue d'Aigues
BP600
34110 FRONTIGNAN

À l'attention de Sébastien BLAVETTE

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
YAM Architecture @
Sophie BÉNAU

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Travaux dans les bâtiments d'habitation existants soumis à permis de construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Dominique CUSSAC de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A531915349.1
En date du : 24/03/2021

La Société : SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

ECOSITE DE MEZE - BATIMENT 1 34 MEZE REHABILITATION / RESTRUCTURATION DES BATIMENTS 1-5-6-7

A confié à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/01/2019 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Antenne de Béziers
3 Avenue de l'Occitanie
34760 BOUJAN SUR LIBRON
Tél. : 04 67 15 60 10 - Fax : 04 67 35 29 18

Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée
sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.163-1 à R.163-4 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 26/02/2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.163-1 à R.163-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.

- Arrêté du 24/12/2015 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.162-1 à R.162-4 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Aucun document remis

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 15/12/2022 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 04/01/2023

ORIGINAL SIGNE : Dominique CUSSAC

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

La présente attestation concerne uniquement le bâtiment 1
L'accessibilité est réalisée

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 15/12/2022

| ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC | Constat | Commentaire | N° du commentaire |
|---|---------|--|-------------------|
| Points examinés | | | |
| 1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté | | La présente attestation concerne uniquement le bâtiment 1 L'accessibilité est réalisée | |
| CHEMINEMENTS EXTERIEURS | | SO Cheminements extérieurs et aménagements extérieurs hors marché | 144 |
| PLACES DE STATIONNEMENT | | SO Cheminements extérieurs et aménagements extérieurs hors marché | 145 |
| ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC | R | Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible L'entrée est facilement repérable par contraste visuel Présence d'un palier de repos horizontal au devers près de 2 % devant l'entrée principale offrant la possibilité de demi-tour pour une personne circulant en fauteuil roulant (Rond diamètre 150 cm) Il n'y a pas de contrôle d'accès ou de sortie ni de Système de communication et dispositif de commande manuelle -Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public | 146 |
| CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES | R | -Circulation de largeur minimale 1,40 m (1,20 m pour certains tronçons de circulation, admissible dans l'existant : arrêté du 8 décembre 2014) -Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour aux changements de direction (rond 150 cm) -Rétrécissements ponctuels >=1,20 m -Dévers <=2 % -Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue -Trous en sol : <= ou largeur <=2 cm -Eclairage minimum de 100 lux moyen | 147 |
| CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES | | SO Etablissement à simple RDC | 148 |
| TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS | | SO | |

ATTESTATION HANDICAPES

| | | | | | |
|--|---|--|--|--|-----|
| INCLINES MECANIKES | | | | | |
| REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS | R | | | Les sols présentent une dureté suffisante et ne présentent pas de ressaut supérieur à 2 cm. La qualité acoustique des revêtements de sols, murs et plafonds est conforme à la réglementation en vigueur. | 149 |
| PORTES, PORTIQUES ET SAS | R | | | <p>Pour les portes à 2 vantaux, un vantail d'au moins 90 cm</p> <p>Les portes à 1 vantail offrent un passage utile minimum de 83 cm</p> <p>Effort pour ouvrir les portes < 50 N</p> <p>Les poignées des portes sont à plus de 40 cm d'un angle rentrant et sont facilement préhensibles</p> <p>Espaces de manœuvre de porte (1,70 m * 1.20 m en poussant et 2,20 m * 1.20 m en tirant)</p> <p>Les parties vitrées des portes sont visuellement contrastées (bandes visuellement contrastées Placées à 1,10 m et 1,60 m de hauteur)</p> | 150 |
| DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE | R | | | <p>Il n'est pas prévu d'accueil sonorisé</p> <p>L'accueil s'effectue dans le bureau administratif</p> <p>Le bureau comporte un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.</p> <p>-Niveau d'éclairage moyen au droit de l'accueil : 200 lux</p> | 154 |
| SANITAIRES | R | | | <p>Il est prévu, 1 sanitaire adapté par sexe</p> <p>dispositions prévues pour chaque sanitaire :</p> <p>- Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (diamètre 1,50 m) à l'intérieur du sanitaire et à l'extérieur ; espace d'usage de 0,80 m * 1,30 m latéral à la cuvette ; hauteur d'assise de la cuvette = 0,45 m, axe de la cuvette situé entre 35 et 40 cm du mur, lave mains accessible situé à une hauteur maximale de 85 cm avec siphon déporté ; barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol supportant le poids d'une personne ; commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable ; barre de rappel pour la fermeture de la porte du sanitaire)</p> <p>Miroirs positionnés à une hauteur de 1,05 m</p> | 151 |
| SORTIES | R | | | | |
| ECLAIRAGE | R | | | | |
| INFORMATION ET SIGNALISATION | R | | | | |

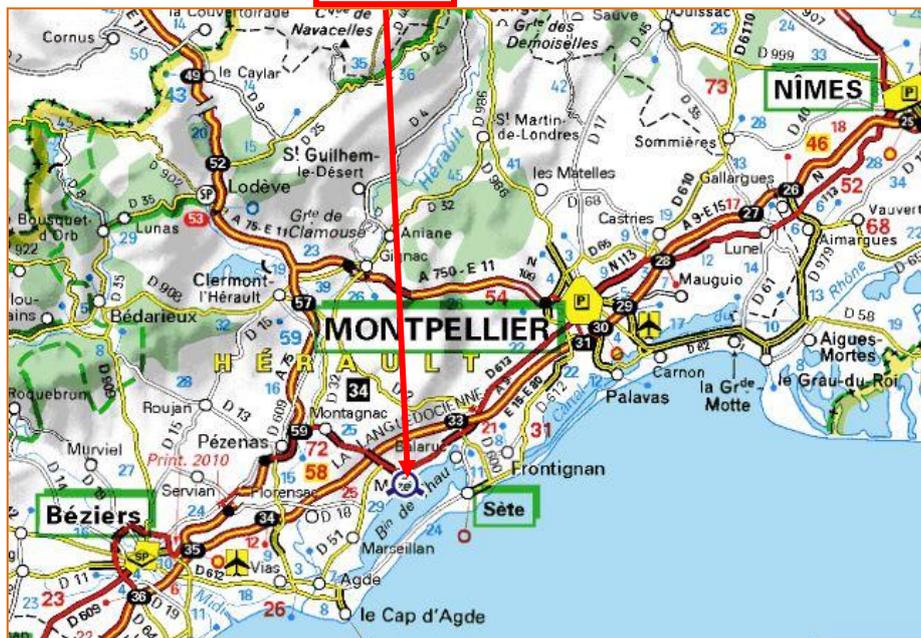
ATTESTATION HANDICAPES

| | | | | |
|--|---|--|--|-----|
| ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS | R | | Pour chaque salle (dont l'effectif ne sera jamais supérieur à 20 personnes) au moins 2 emplacements PMR prévus (Dimensions 1,30m * 0,80 m) | 153 |
| | | | | |
| CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT | | | SO | |
| | | | | |
| ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL | | | SO | |
| | | | | |
| CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE | | | SO | |

Mèze est situé sur le bassin de Thau à **35 min de Montpellier, de Béziers, et de Clermont l'Hérault.**



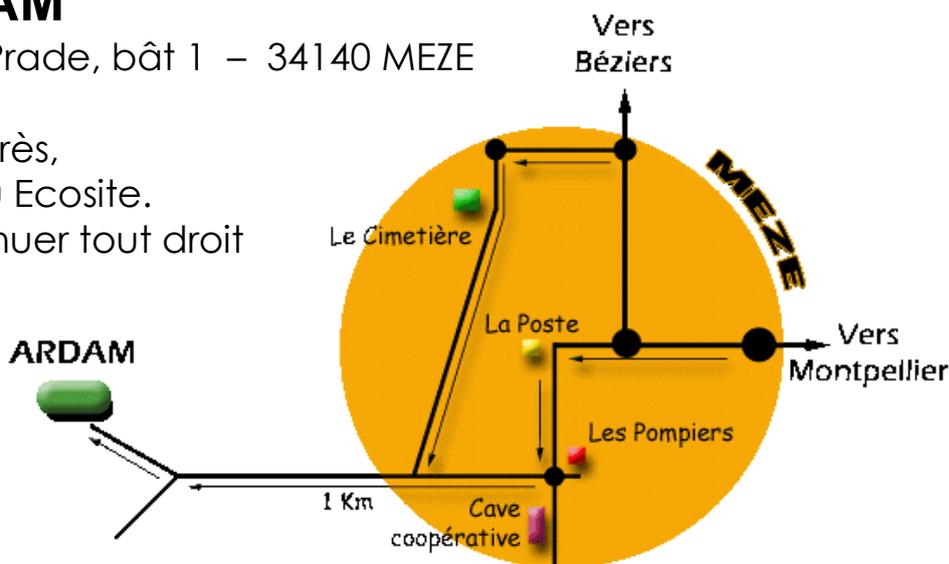
Se rendre à **Mèze**



Se rendre à l'ARDAM

ECOSITE – Chemin de la Prade, bât 1 – 34140 MEZE

Dans Mèze, comme ci-après,
toujours suivre le panneau Ecosite.
A la sortie de Mèze, continuer tout droit



Sur le plan page suivante :

Pour les intervenants, évaluateurs :

Continuer en voiture et suivre le tracé bleu.

Se garer à l'emplacement ➡

Suivre le tracé rouge à pied

Pour toutes personnes en situation de handicap

Continuer en voiture et suivre le tracé bleu puis rouge

Dans l'enceinte de l'écosite se garer à l'emplacement ●

Pour les stagiaires ou groupes

Se garer à l'emplacement ☆

Et suivre les tracés bleu puis rouge à pied





PLAN D'EVACUATION & CONSIGNES DE SECURITE



à suivre pour toutes personnes seules ou en en responsabilité d'un groupe accueilli dans les locaux de l'ARDAM

PLAN D'EVACUATION

CONFORME A LA NF X08-078

INCENDIE

APPUYER SUR LE BOUTON D'ALARME LE PLUS PROCHE ET PREVENIR VOTRE RESPONSABLE.

112 **18**
EN PRECISANT LE LIEU EXACT DE L'ACCIDENT

ATTAQUER LE FEU AVEC L'EXTINCTEUR LE PLUS APPROPRIE.

RESPONSABLE D'INTERVENTION

EVACUATION

A L'AUDITION DU SIGNAL D'EVACUATION, OU SUR ORDRE D'UN RESPONSABLE :

SUIVEZ LES INDICATIONS DU GUIDE D'EVACUATION OU DES SERVICES DE SECOURS. NE PAS UTILISER LES ASCENSEURS.

DIRIGEZ VOUS VERS L'ISSUE D'EVACUATION. NE REVENEZ PAS EN ARRIERE.

RESPONSABLE D'EVACUATION

Claudette Ferere / Victoria Peffer
POINT DE RASSEMBLEMENT - Meeting Josif

Parking Gntech.
ACCIDENT OU MALAISE
112 **15**
EN PRECISANT LE LIEU EXACT DE L'ACCIDENT

APPEL D'URGENCE POUR PERSONNES MALENTENDANTES **114**

PREVENTION

EN CAS DE FUMÉES, BAISSÉZ VOUS. L'AIR FRAIS EST PRÈS DU SOL.

EN CAS D'INCENDIE, VEILLEZ A FERMER LES PORTES ET FENÊTRES DERRIÈRE VOUS, POUR LIMITER LA PROPAGATION DES FLAMMES.

Mise à jour n°1 - Date et n° du plan : 27-10-2023 - C02300342-1
Midi Sécurité
P. A. E. DE SAINT MICHEL
19, Allée Saint Cernof
34770 GIGEAN
Tel : 04 99 04 02 73
Mail : contact@midi-securite.com

ARDAM
CHEMIN DE PRADES
BÂTIMENT 1
34140 MÈZE



NIVEAU 0

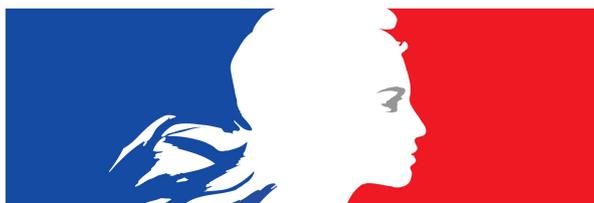
| LEGENDE | |
|---------|--------------------------------------|
| | EXTINCTEUR PORTATIF |
| | DÉCLENCHEUR MANUEL D'ALARME INCENDIE |
| | ARRÊT D'URGENCE CLIM |
| | EVACUATION VERS SORTIE FINALE |
| | ARRÊT D'URGENCE ÉLECTRIQUE |
| | EVACUATION SORTIE FINALE |
| | SANITAIRES H/F |



Consignes d'évacuation des lieux



- ☑ Ne pas paniquer, garder son calme
- ☑ Rejoindre le point de rassemblement et vous assurer que vos collègues sont bien présents
- ☑ Au déclenchement de l'alerte, dirigez-vous calmement vers l'issue de secours la plus proche, ne retournez pas chercher vos affaires personnelles
- ☑ Toujours toucher la porte avant de l'ouvrir, si elle est brûlante ne pas l'ouvrir et passer par une autre sortie
- ☑ Dans la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol
- ☑ Signalez aux secours toute personne absente



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 9 décembre 2024

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°11315193

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP ARDAM réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 09/12/2024.

Identité du déclarant :

BUTZBACK Christine

Identification de l'établissement :

ARDAM, ARDAM

32640662600019

situé au Ecosite - Chemin de la Prade - Bâtiment 1 - 34140 MEZE

classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement < 201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Vous pouvez également faire connaître votre établissement auprès de tous les publics en renseignant la plateforme Acceslibre, via le lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)